



Publié le 07/10/2025

N° 2025/241

**ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU CIMETIÈRE COMMUNAL - 84370 BÉDARRIDES
LE MARDI 21 OCTOBRE 2025 AU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
DE 08H 00 À 18H 00
À L'OCCASION DES TRAVAUX EFFECTUÉS
PAR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2213-24 et L.2215-1, L. 2223-1 à L. 2223-12-1 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer toutes les mesures propres à la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière communal,

A R R Ê T É

Article 1 :

Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé aux dates suivantes : le mardi 21 octobre 2025 et mercredi 22 octobre 2025 de 08h00 à 18h00, en raison de travaux de désherbage effectués par le service technique communal.

Article 2 :

Le service technique communal est autorisé à intervenir dans le cimetière communal pendant cette période pour réaliser des travaux.

Article 3 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

6

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cédex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

